



**Instructions aux sociétés et associations bénéficiant de la franchise  
fiscale au sens des directives du Gouvernement jurassien du  
14 septembre 1982 et versant des indemnités ou rétributions **2017****

Impôt de l'Etat, de la commune et de l'impôt fédéral direct (IFD)  
pour la période fiscale **2017**  
(exercice commercial **2017** ou 2016/2017)

Mesdames,  
Messieurs,

Les associations et autres personnes morales qui ne reçoivent pas systématiquement une déclaration d'impôt doivent remplir chaque année, conformément aux directives gouvernementales, la formule 129 B afin d'attester les rétributions et indemnités versées dans le cadre de leur activité. Les comptes annuels ne doivent pas être joints à la formule annexée. Toutefois, le Bureau des personnes morales et des autres impôts peut en requérir ponctuellement la production à titre de contrôle.

Pour la période fiscale 2017, la formule 129 B devra attester les rétributions versées durant l'exercice 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017) et être retournée dûment remplie et signée **jusqu'au 28 février 2018** au Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, 2345 Les Breuleux.

**OBSERVATIONS**

- ① Les formules 129 B qui nous parviendraient non remplies, non signées ou remplies d'une manière incorrecte seront retournées avec un délai de 10 jours pour y remédier (art. 154 al. 2 LI).
- ② Des prolongations de délai ne seront accordées que dans des cas exceptionnels; les demandes dans ce sens devront être faites par écrit et adressées à notre Bureau avant l'expiration du délai du **28 février 2018**.
- ③ Notre Bureau se tient à l'entière disposition des sociétés qui désireraient obtenir des renseignements supplémentaires.

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts pourra procéder à des contrôles en tout temps et appliquera les dispositions légales en la matière lorsqu'il constatera des infractions relatives aux obligations de procédures et en cas de soustractions. A ce propos, nous vous renvoyons aux articles 198 et ss LI.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service des contributions  
**Personnes morales**

François Froidevaux  
Administrateur

Les Breuleux, janvier 2018